VOIRIE :PROJET D'AMÉLIORATION

La dégradation de nos voiries communales est une préoccupation majeure des élus qui étudient les différentes solutions de réfection qui sont souvent très coûteuses.
Dans ce cadre, la Mairie a organisé Jeudi 15 Mars 2018, en partenariat avec la société Wiame VRD, une demi-journée d'information avec les différentes communes de la Communauté de Communes du Val Briard.
L'objectif était de présenter une solution innovante de rénovation des chaussées et au plus près des besoins des communes avec un camion usine appelé « enrobeur projeteur ».

Cette manifestation a donné lieu à une démonstration sur place dans la rue de la Croix St Pierre et va permettre à la commune de bénéficier gratuitement d'une demi-journée de cet « enrobeur projeteur » soit une économie d'environ 2 500€.

Un devis de nos différentes rues communales dégradées va être réalisé par Wiame VRD avec cette nouvelle technique et sera revu en commission travaux.

COMMUNIQUER AVEC VOS ÉLUS : LA MARCHE À SUIVRE

Pour que les demandes en mairie soient enregistrées et traitées officiellement, il est nécessaire d'utiliser les moyens de communications mis à votre disposition :

- Mail de la mairie **mairie-marles-en-brie@wanadoo.fr** (aucune autre adresse mail ne doit être utilisée)
- Site internet de la mairie. **www.marlesenbrie.fr**
- Courrier déposé dans la boîte aux lettres verte de la mairie
- Appel téléphonique au **01 64 42 55 80** : laisser un message
- sur place, en mairie aux horaires d'ouverture
  - Du lundi au samedi de 9h à 12h
  - Le vendredi après-midi de 13h30 à 17h30

Vos questions, suggestions, réclamations ou demandes de rendez-vous seront ainsi prise en compte dans les meilleurs délais.

RÉGLEMENTATION ENGINS BRUYANTS

Qu'il soit généré par des aboiements intempestifs et répétés, par une télévision au volume trop élevé ou par des conversations trop animées, le bruit demeure l'une des principales sources de conflits entre voisins. De jour comme de nuit, il est passible d'amendes et de contraventions. Le tapage nocturne, quant à lui, concerne les émissions sonores gênantes intervenant entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les articles R.1334-30 à R.1334-7 et R.1337-6 à R.1337-10-2 du Code de la Santé Publique traitent des bruits de voisinage :

On distingue trois catégories de bruits de voisinage :

- Les bruits de "comportements" ou bruits "domestiques",
- Les bruits provenant des activités professionnelles non classées pour la protection de l'environnement et des activités sportives, culturelles ou de loisirs,
- Les bruits provenant des chantiers publics et privés.

Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- - de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés,
- - les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,
- - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

En outre, les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Le SIETOM vous invite à diminuer le volume de votre poubelle d'ordures ménagères en privilégiant le retour au sol de la matière organique.

Les avantages de la pratique du compostage :

- **Réduire le volume de votre poubelle d'ordures ménagères** de 40 kg par an en moyenne par personne. Vous sortez moins souvent votre bac ou sac le jour de la collecte
- **Diminuer, voire supprimer vos voyages à la déchetterie pour le transport de déchets verts.** Une partie des tontes, taille de vos arbustes, ramassage de feuilles…, sont absorbés par le composteur
- **Économiser des achats de terreau ou d'engrais pour vos plantations dans le jardin ou vos plantes d'intérieur.** Le compost issu de la transformation de vos déchets organiques est un engrais naturel qui enrichit et protège votre sol par l'apport de cet amendement naturel et d'excellente qualité. Il peut être utilisé comme paillis ou pour le rempotage selon son niveau de maturation

L'acquisition est gratuite auprès du SIETOM et une initiation est systématiquement organisée lors du retrait du matériel afin de permettre aux habitants d'acquérir les bases indispensables au démarrage.

Si vous souhaitez participer à l'initiation gratuite au compostage sans faire l'acquisition d'un composteur, contactez le SIETOM au : 01 64 07 37 83 – prevention@sietom77.com

RAPPEL : COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets verts doivent être présentés à la collecte dans des bacs, dont les couvercles ne sont ni de couleur jaune, ni de couleur verte. L'acquisition de ces bacs est à la charge des propriétaires ou locataires. (Arrêté municipal n°2016/0150 du 25 septembre 2016).

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS MUNICIPALES SUR LE SITE DE LA COMMUNE
www.marlesenbrie.fr